ABM ETANCHEITE

Société à responsabilité limitée au capital de 10.000 €

Siège social : 13 Rue Henri Germain – 06110 LE CANNET

RCS CANNES 819.868.936

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 13 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six,

le treize mai,

A dix heures,

Les associés de la société ABM ETANCHEITE (ci-après dénommée « la Société »), société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros, divisé en 100 parts de 100 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation verbale de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- **Madame Maud BOUBHRI,** propriétaire de 40 parts sociales, numérotées 1 à 39
- **Monsieur Abdelghani BOUBRHI,** propriétaire de 60 parts sociales, numérotées 40 à 100
- soit au total 100 parts sociales.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer, le quorum requis par la loi étant atteint.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Abdelghani BOUBRHI, Gérant.

Le Gérant rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Ratification de la dispense d'établissement du rapport de gestion ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et opérations dudit exercice et quitus à la Gérance ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- Rapport spécial de la Gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce et approbation desdites conventions ;
- Ratification de la rémunération de la Gérance ;

AB TB

- Questions diverses ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Gérant dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- les statuts de la Société,
- l'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 31 décembre 2025,
- les comptes annuels (bilan et compte de résultat) de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
- le rapport spécial de la Gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce,
- le texte des projets de résolutions.

Le Gérant déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Il est ensuite donné lecture du rapport spécial de la Gérance.

Cette lecture terminée, le Gérant déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Gérant met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Ratification de la dispense d'établissement du rapport de gestion

L'Assemblée Générale prend acte que la Société étant une petite entreprise au sens des dispositions du Code de commerce est dispensée d'établir un rapport de gestion conformément aux dispositions de l'article L232-1 IV du Code de commerce.

L'Assemblée Générale ratifie donc cette dispense d'établissement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée Générale approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 se soldant par un bénéfice comptable de 48.119,93 euros.

Elle prend acte qu'au cours de l'exercice écoulé, la Société n'a engagé aucune dépense ni aucune charge non déductible fiscalement, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ce rapport.

L'Assemblée Générale donne en conséquence à la Gérance quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AB MB

TROISIÈME RÉSOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2025, s'élevant à 48.119,93 €, de la manière suivante :

- Un résultat de	48.119,93 €
- Une somme de	42 000,00 €
à titre de dividende, soit par part,	
un montant de	420.00 €
- et le solde, soit	6.119,93 €
au compte "Autres réserves"	

En totalité au compte « **autres réserves** » qui s'élève ainsi à 151.139 euros.

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter du 13 mai 2026.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 42 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

L'Associé Unique déclare être informé que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8 % perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 18,6 % (taux applicable au 1er janvier 2026). Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :
- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Conformément à la loi, l'Associé Unique prend acte que les dividendes distribués depuis la constitution de la Société ont été les suivants :

En conséquence, chaque titre se verra attribuer un dividende de 420.00 €.
Ce dividende sera mis en paiement à compter de ce jour et au plus tard le 30 septembre 2026, sous déduction pour les associés personnes physiques des prélèvements sociaux et forfaitaires ou des acomptes non libératoires d'impôts sur le revenu.

AB MB

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, prend acte de ce que les dividendes distribués, au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

Date de clôture	Dividendes versés	Montant par titre	Montant éligible à l'abattement de 40 %	Montant non éligible à l'abattement de 40 %	Rappel des dividendes versés hors AGO annuelle	Rappel du montant par titre versé hors AGO annuelle
31/12/2024	30.000 €	300 €	30.000 €		Néant	Néant
31/12/2023	Néant	Néant	Néant		Néant	Néant
31/12/2022	Néant	Néant	Néant		Néant	Néant

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Approbation des conventions réglementées

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance, sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce, déclare approuver les conventions suivantes qui s'y trouvent mentionnées :

- Il a été alloué à Madame Maud BOUBHRI au titre de l'exercice écoulé, en rémunération de sa fonction de gérante de la société, une rémunération de base 33.500,00 Euros, assortie de la prise en charge par la société de diverses cotisations sociales incluant les cotisations versées pour un contrat "Loi Madelin", d'un montant global de 13.666,00 Euros

Il a été alloué à Monsieur Abdelghani BOUBHRI au titre de l'exercice écoulé, en rémunération de sa fonction de gérant de la société, une rémunération de base 33.500,00 Euros, assortie de la prise en charge par la société de diverses cotisations sociales incluant les cotisations versées pour un contrat "Loi Madelin", d'un montant global de 19.417,63 Euros,

- La société a versé à la SCI MADG.B un loyer, qui s'est élevé à la somme de 28.956,00 Euros H.T, au titre de l'exercice écoulé, compris le remboursement des charges locatives.

Chacune de ces conventions soumises à un vote distinct auquel n'a pas pris part l'associé intéressé est adoptée à l'unanimité des autres associés possédant plus de la moitié des parts ayant le droit de vote.

CINQUIEME RÉSOLUTION

Pouvoir en vue des formalités légales

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Le présent procès-verbal, établi par la Gérance, a été signé par les Gérants.

Madame Maud BOUBHRI

Gérante

Monsieur Abdelghani BOUBHRI

Gérant

ABM ETANCHEITE

Société à responsabilité limitée au capital de 10.000 €

Siège social : 13 Rue Henri Germain – 06110 LE CANNET

RCS CANNES 819.868.936

PROPOSITION D'AFFECTION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025 SOUMISE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 13 MAI 2026

TROISIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2025, s'élevant à 48.119,93 €, de la manière suivante :

- Un résultat de	48.119,93 €
- Une somme de	42 000,00 €
à titre de dividende, soit par part,	
un montant de	420.00 €
- et le solde, soit	6.119,93 €
au compte "Autres réserves"	

En totalité au compte « **autres réserves** » qui s'élève ainsi à 151.139 euros.

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter du 13 mai 2026.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 42 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

L'Associé Unique déclare être informé que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8 % perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 18,6 % (taux applicable au 1er janvier 2026). Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :
- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Conformément à la loi, l'Associé Unique prend acte que les dividendes distribués depuis la constitution de la Société ont été les suivants :

En conséquence, chaque titre se verra attribuer un dividende de 420.00 €.
Ce dividende sera mis en paiement à compter de ce jour et au plus tard le 30 septembre 2026, sous déduction pour les associés personnes physiques des prélèvements sociaux et forfaitaires ou des acomptes non libératoires d'impôts sur le revenu.

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, prend acte de ce que les dividendes distribués, au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

Date de clôture	Dividendes versés	Montant par titre	Montant éligible à l'abattement de 40 %	Montant non éligible à l'abattement de 40 %	Rappel des dividendes versés hors AGO annuelle	Rappel du montant par titre versé hors AGO annuelle
31/12/2024	30.000 €	300 €	30.000 €		Néant	Néant
31/12/2023	Néant	Néant	Néant		Néant	Néant
31/12/2022	Néant	Néant	Néant		Néant	Néant

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme
A Le Cannet
Le 13 mai 2026

Madame Maud BOUBHRI

Monsieur Abdelghani BOUBHRI

(1) **BILAN SIMPLIFIÉ** N° 2033-A 2026

Désignation de l'entreprise : SARL ABM ETANCHEITE — Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise : 13 RUE HENRI GERMAIN 06110 LE CANNET

Numéro SIRET * : 81986893600025 — Durée de l'exercice en nombre de mois * : 12 — Durée de l'exercice précédent * : 12

ACTIF

			Brut 1		Amortissements - Provisions 2	Exercice N clos le 31122025 Net 3	Exercice N-1 clos le 31122024 Net 4
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010		012		
		Autres *	014	888	016 888		
	Immobilisations corporelles *		028	104 844	030 73 712	31 131	27 367
	Immobilisations financières * (1)		040	5 595	042	5 595	5 595
	Total I (5)		044	111 327	048 74 600	36 726	32 962
ACTIF CIRCULANT	STOCKS Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050		052		13 486
	STOCKS Marchandises *		060		062		
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066		
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068	168 723	070 3 695	165 028	122 960
		Autres * (3)	072	8 485	074	8 485	12 250
	Charges constatées d'avance *		092	4 815	094	4 815	2 117
	Valeurs mobilières de placement		080		082		
	Disponibilités		084	164 655	086	164 655	219 498
	Total II		096	346 678	098 3 695	342 983	370 310
	Total général (I+II)		110	458 005	112 78 295	379 710	403 272

PASSIF

Certifié Conforme à l'original le gérant le 13/05/2026

		Exercice N NET 1	Exercice N-1 NET 2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120 10 000	10 000
	Ecarts de réévaluation	124	
	Réserve légale	126 200	200
	Réserves réglementées*	130	
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * 131)	132 145 019	143 521
	Report à nouveau	134	
	Résultat de l'exercice	136 48 120	31 499
	Subventions d'investissement	137	
	Provisions réglementées	140	
	Total I	142 203 339	185 219
	Provisions pour risques et charges **Total II**	154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156 88 099	128 274
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164	
	Fournisseurs et comptes rattachés	166 46 062	39 799
	Dettes fiscales et sociales (dt montant de la TVA) 169 12 410)	172 38 825	38 269
	Comptes courants d'associés	173 335	
	Autres dettes	175 3 048	11 711
	Produits constatés d'avance	174	
	Total III	176 176 370	218 053
	Total général (I + II + III)	180 379 710	403 272

RENVOIS							
(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	87 895
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	21 186
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	7 200

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Dossier N° 000152 en Euros.

(2) **COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)** — **N° 2033-B 2026**

Désignation de l'entreprise : SARL ABM ETANCHEITE — Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

A - RÉSULTAT COMPTABLE

			Exercice N clos le 31 12 2025 (1)	Exercice N-1 clos le 31 12 2024 (2)
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	209	210	
	Production vendue : biens (dont export et livraisons intracommunautaires)	215	214	
	Production vendue : services *	217	218	1 006 771 / 1 017 428
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)		222	(13 486) / (18 194)
	Production immobilisée *		224	
	Subventions d'exploitation reçues		226	
	Autres produits		230	7 945 / 6 467
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)		232	1 001 230 / 1 005 700
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)		234	
	Variation de stock (marchandises) *		236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)		238	217 149 / 224 934
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *		240	
	Autres charges externes * : (dont crédit bail : - mobilier 5 164 - immobilier)		242	398 353 / 426 281
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)	243 : 2 270	244	6 627 / 6 813
	Rémunérations du personnel *		250	219 631 / 249 071
	Cotisations sociales (dont cotisations personnelles de l'exploitant)	380	252	72 356 / 55 596
	Dotations aux amortissements * (dont amortissement du fonds de commerce)	255	254	13 893 / 12 768
	Dotations aux dépréciations		256	3 695
	Autres charges : dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259	262	7 564 / 2 003
	Autres charges : dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260		
	Total des charges d'exploitation (II)		264	939 268 / 977 465
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		270	61 962 / 28 235
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)		280	10 / 13
	Produits exceptionnels (IV)		290	7 920
	Charges financières (V)		294	1 286 / 1 671
	Charges exceptionnelle : dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)	347	300	249 / 2 813
	Charges exceptionnelle : dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)	348		
	Impôts sur les bénéfices * (VI)		306	12 317 / 186
	2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)		310	48 120 / 31 499

B - RÉSULTAT FISCAL

Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2 — 312 : 48 120 / 314

Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *								316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles								318		
	Provisions non déductibles *								322		
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not)								324	13 951	
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC*	248				330	4 196	
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option			(Part de loyers dispensés de réintégration)	249				251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime								998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime								999		
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime										997
	Entreprise nouvelles (44. sexies)	986		Zone franche urbaine (44 octies A)	987		Zones restructu-ration de la défense (44 terdecies)	127	Zones de revitalisation rurales (44 quindecies)	138	342
	(FRR)France Ruralités Revitalisation(art.44 quindecies A)	181		Jeune entreprise innovante (44. sexies A)	989		Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	991			
	Divers dont ZFA NG (44 quaterdecies)	345		Investissements et souscriptions outre-mer	344		Créance due au report en arrière du déficit	346	Bassins urbains à dynamiser-BUD (art. 44 sexdecies)	992	350
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies) A B C D E F G						Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993			
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2								352 : 66 267		354
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arriere : (Entreprises I.S. seulement)								356		
	Déficits antérieurs reportables : * ..... dont imputés sur le résultat :										360
	RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2								370 : 66 267		372

Cegid Quadra

Dossier N° 000152 en Euros.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

- PRINCIPES GÉNÉRAUX -

(Art. 831-1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2022-06 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Dérogations

L'entité ne déroge pas aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La durée de l'exercice comptable est de 12 mois.
La date de clôture de l'exercice est le 31/12/2025

Liste des principales méthodes

Événements post-clôture

Informations significatives

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

- ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE -

(Art. 832-9)

Etat des échéances des créances

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Prêts	4 115	4 115	
Autres immobilisations financières	1 000	1 000	
Clients douteux ou litigieux	6 829	6 829	
Autres créances clients	161 894	161 894	
Taxe sur la valeur ajoutée	8 485	8 485	
Charges constatées d'avance	4 815	4 815	
TOTAL	187 139	187 139	

- CAPITAUX PROPRES -

(Art. 832-11)

Actions et parts sociales émises pendant l'exercice

Actions / parts sociales	Valeurs nominales en euros	Nombre à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Nombre à la clôture de l'exercice
PARTS SOCIALES	100.00	100			100

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Tableau de variation des capitaux propres

	Montant à l'ouverture de l'exercice	Affectation du résultat de l'exercice N-1	Distribution de dividendes	Augmentation de capital
Capital	10 000			
Réserve légale	200			
Autres réserves	143 521	1 499		
Résultat de l'exercice	31 499		30 000	
Total des capitaux propres	185 219	1 499	30 000	

	Réduction de capital	Résultat de l'exercice	Autres (à préciser)	Montant à la clôture de l'exercice
Capital				10 000
Réserve légale				200
Autres réserves				145 019
Résultat de l'exercice				48 120
Total des capitaux propres				203 339

- ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE -

(Art. 832-15)

État des échéances des dettes à la clôture de l'exercice

	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	204	204		
Emprunts et dettes ets crédit à plus de 1 an à l'origine	87 895			87 895
Fournisseurs et comptes rattachés	46 062	46 062		
Personnel et comptes rattachés	431	431		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	11 705	11 705		
Impôts sur les bénéfices	12 129	12 129		
Taxe sur la valeur ajoutée	12 410	12 410		
Autres impôts taxes et assimilés	2 150	2 150		
Groupe et associés	335	335		
Autres dettes	3 048	3 048		
TOTAL	176 370	88 475		87 895
Emprunts souscrits en cours d'exercice	2 733			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	42 972			

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Le 16/03/2026
BOUBRHI ABDELGHANI GERANT

